



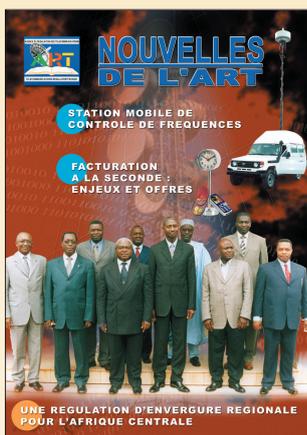
NOUVELLES DE L'ART

**STATION MOBILE DE
CONTROLE DE FREQUENCES**

**FACTURATION
A LA SECONDE :
ENJEUX ET OFFRES**



**UNE REGULATION D'ENVERGURE REGIONALE
POUR L'AFRIQUE CENTRALE**



Directeur de Publication
Jean-Louis BEH MENGUE

Conseil Editorial
Aboubakar ZOURMBA
Pierre E. AKONO EFFA

Rédacteur en Chef
François de Sales ENYEGUE

Comité de Rédaction
AKONO EFFA Pierre E.
Mme LOBE YANGA Jeanne
ENGAMBA Serge
NJAWA Samuel V.
BOUNOUNG E. Sosthène

Documentation:
Laurentine BIKOE

Secrétariat:
ABESSOLO Madeleine
EDIMA ENDANGTE Lucie

Créations Graphiques
Paul Georges NJEMBE

Régie Publicitaire
Conception & réalisation
MEGATOUR SARL
222 98 06

NOUVELLES DE L'ART
e-mail: art@camnet.cm
4 numéros par an

SOMMAIRE

3	Sommaire	
4	Audience : ART / Orange, compréhension et partenariat	
5	Editorial	
6-7	ARTAC : Coordonner les politiques de régulation et harmoniser les réglementations	
8	ARTAC : Communiqué final	
9	ARTAC : Plan d'action 2005	
10-11	La facturation à la seconde	
12-13	Per second billing	
14-15	Communiqué du Conseil d'Administration	
16	5e session du Conseil d'Administration de l'UAT	
17	Décision n° 053 portant réaménagement du plan de numérotation	
18-19	Conciliation MTN / CAMTEL	
20-23	L'ART sur station mobile	
24	Présentation du DAAF	
25-28	ITW DAAF : "Deux Priorités ..."	
29	Organigramme du DAAF	
30	ART / CTO " Un régulateur unique ..."	
31	"Prendre en compte l'implication de la convergence des technologies"	

N O S C O N T A C T S

DIRECTION GENERALE
Immeuble Crédit Foncier - Av. Foch
B.P. 6132 Yaoundé, cameroun
Tél.:(237) 223 03 80 / 223 23 30
Fax: (237) 223 37 48
e-mail: art@camnet.cm

ANTENNE DE YAOUNDE
Provinces : Centre - Sud - Est
B.P. 4892
Yaoundé, Nongkak
Tél.: (237) 221 09 88
Fax: (237) 221 09 92

ANTENNE DE DOUALA
Provinces : Littoral - Ouest
Nord-Ouest - Sud-Ouest
B.P. 2072 Douala Bonanjo
Tél.: (237) 342 60 80
Fax: (237) 343 76 01

ANTENNE DE GAROUA
Provinces : Nord - Extrême-Nord
Adamaoua
B.P. 153 Garoua
Tél.: (237) 227 23 39
Fax: (237) 227 23 19

ART – ORANGE

COMPRÉHENSION – PARTENARIAT



Séance de travail
entre les deux
délégations
Orange / ART

Sur ce sujet elle s'est focalisée sur la couverture des axes qui, selon elle, connaît quelques difficultés. En effet, les axes routiers à couvrir devraient faire l'objet d'une annexe, qui n'est pas jointe dans leur convention de concession. Ceux-ci posent un problème de capacité d'avancement sur deux aspects :

- les infrastructures sur lesquelles devront s'appuyer le réseau mobile CAMTEL ;
- les capacités fourniture de services dans les zones traversées par ces axes (zones non rentables)

Enfin, elle a porté à la connaissance de l'assistance que le CTPL a fait tenir cette annexe à Orange et qu'en retour Orange a mentionné que cette annexe soit discutée, étant donné qu'il s'agit d'un document contractuel. A cet effet Orange souhaite que ce point soit discuté au cours de la présente réunion, en vue de clarifications.

Des débats qui s'en sont suivis, il est apparu côté ART que le Cameroun est toujours régi par les objectifs du Programme d'Ajustements Structurels (PAS), et qu'en conséquence certaines exclusivités ont été accordées à l'Opérateur Historique, notamment sur les segments de la téléphonie entre points fixes, les liaisons de transmissions interurbaines, et l'accès au segment spatial. Pour ce dernier, il est entendu que les Opérateurs du mobile bénéficient d'une dérogation. Par ailleurs, l'Agence a fait remarquer qu'il n'était pas de son ressort de juger de l'applicabilité des textes, et que dans tous les cas, l'annexe spécifiant les axes routiers à couvrir était bien contenue dans le dossier de soumission à l'appel d'offre ayant abouti à la signature de la concession par Orange et par le Gouvernement. Orange a fait remarquer que les prestations de CAMTEL sur lesquelles leurs actions devraient s'appuyer ne sont pas réalisées, et que leurs études de géomarketing, montrent que les prescriptions de couverture ne sont pas faites dans le bon ordre de priorités. Il apparaît donc une situation où un opérateur historique dispose d'un monopole, mais sans moyens de réalisation, à l'inverse d'un opérateur de mobile qui dispose des moyens, mais limité dans ses actions.

Une délégation de Orange Cameroun conduite par Orange Executive Vice President International, Brigitte BOURGOIN, a été reçue en audience par le Directeur Général Adjoint de l'ART, M. ZOURMBA ABOUBAKAR

Situant sa visite dans le cadre du renforcement de la compréhension, du partenariat et de la coopération entre Orange et l'ART, la vice présidente a particulièrement formulé des remarques sur l'avancement de l'exécution du cahier de charges de l'entreprise.

A cet effet, deux messages ont été transmis à l'Agence :

Message 1 : Orange affirme travailler de façon honnête et loyale, et demande que la question de la liste des axes à couvrir soit clarifiée, afin de lever tout doute sur ses engagements

Message 2 : Dans le cadre d'une approche constructive, Orange affirme être prête à examiner toutes les modalités pouvant faire avancer la procédure (couverture), et visant à regrouper les ressources (infrastructures) des concessionnaires, à l'instar de la résolution du problème des zones blanches en France. Selon Orange, ceci rendrait rentables des projets qui ne le seraient pas et qui étaient réalisés par un seul opérateur. Il s'agit d'éviter autant que faire se peut, la multiplication des mêmes infrastructures de télécommunication. Orange, à cet effet souhaite que l'Agence et le Ministère des Postes et Télécommunications impulsent la fédération des infrastructures de concessionnaires.

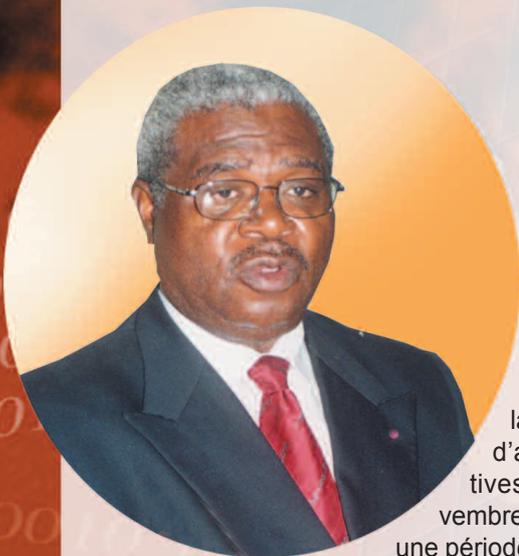
Faisant suite aux messages d'Orange, M. ZOURMBA ABOUBAKAR, comparant les zones blanches de France aux zones rurales du Cameroun, a souligné que l'Agence prend acte des messages transmis et notamment des engagements d'Orange Cameroun.

Une estimation de la prochaine séance de travail a été faite pour la mi juin 2005.



Mme Brigitte BOURGOIN et M. ABOUBAKAR ZOURMBA au centre.

EDITO



Meilleurs vœux 2005

Cinq ans de régulation. Cinq ans d'activités effectives. Depuis novembre 1999. Et voici une période nouvelle, faite de défis, de pressions, de contraintes. Elle marquera définitivement la disparition des hésitations et de la fébrilité pionnière. Elle consolidera l'assurance d'une compétence admise, d'une régulation maîtrisée et d'une crédibilité reconnue au niveau national et international.

La dernière reconnaissance en date au niveau international s'est affirmée avec l'assemblée constitutive de l'association des régulateurs des télécommunications d'Afrique Centrale (ARTAC). L'ART a été plébiscitée à la Présidence de la jeune association qui venait d'adopter ses statuts et son plan d'actions 2005.

L'ART entend jouer son rôle de locomotive et de porte parole des régulateurs de la sous-région. Les marchés ouverts à la concurrence, présentent de nombreuses similitudes et subissent des influences similaires. L'expérience de l'ART sera instructive dans ce cadre organisé d'échanges d'expériences et de partage d'expertises. Voici quelques initiatives dignes d'intérêts pour les autres régulateurs de la sous-région.

- La facturation des appels téléphoniques à la seconde au Cameroun est devenue une réalité pour les abonnés des opérateurs des réseaux mobiles. C'est l'aboutissement d'une instruction de l'ART qui poursuit une concertation serrée avec les opérateurs

- La procédure de conciliation menée par l'ART entre MTN et CAMTEL pour la mise à disposition de "MIC" à Camtel aux fins d'assurer la continuité des services de camtel et des autres opérateurs entre les villes de Douala et de Yaoundé.
- L'acquisition par l'ART d'une station mobile de contrôle de fréquences. Elle permet d'avoir une banque de données appropriées sur l'occupation du spectre et sur la propagation. C'est un outil utile pour les enquêtes sur les brouillages et pour la lutte contre les exploitants et permissionnaires clandestins,
- La réflexion continue menée avec des organisations internationales sur des sujets d'actualité. L'ART vient de mener un atelier sur l'impact de la convergence des technologiques sur le cadre réglementaire camerounais avec l'appui du Commonwealth Télécommunications Organisation (CTO)

Il y a lieu d'être optimiste. L'année 2005 doit marquer une étape supplémentaire pour une régulation équitable du secteur des télécommunications.

C'est pourquoi, en formulant des remerciements appuyés à l'endroit des différents partenaires nationaux, des administrations de tutelle et des organisations internationales comme l'UIT et le CTO pour leur soutien multiforme,

Tout le personnel de l'ART se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2005.

Jean Louis BEH MENGUE

Association des Régulateurs des COORDONNER LES POLITIQUES DE REGULATION

Les régulateurs du Gabon, du Congo Brazzaville, de la République Centrafricaine et du Cameroun se sont retrouvés les 25 et 26 novembre 2004 à Yaoundé. Le ton est donné par le discours de M. Jean Louis BEH MENGUE, Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications du Cameroun (Extraits).

C'est pour moi et pour le Cameroun, un grand honneur de vous accueillir à Yaoundé à l'occasion de la tenue des travaux de l'Assemblée Constitutive de l'Association des Régulateurs de télécommunications de l'Afrique Centrale (ARTAC). Je voudrais saisir cette opportunité pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue et un agréable séjour au Cameroun.

Compte tenu de la rapide transformation du secteur des télécommunications, facilitée par la mondialisation et la libéralisation de ce marché, qu'il me soit permis de rappeler ici qu'au cours de l'Assemblée plénière de la conférence des Postes et Télécommunications (COPTAC) tenue ici même à Yaoundé le 15 juin 2004 dernier, un accent particulier avait été mis sur la nécessité pour les pays de la sus région de mettre sur pied un organe de consultation et de collaboration. Ledit organe serait alors le lieu de définition des politiques et d'une identité réglementaire harmonisée qui renforcerait la confiance des investisseurs.

Dans un contexte sous-régional comme celui de l'Afrique Centrale, la mise en commun des expériences et des réseaux de groupement d'intérêts s'avère nécessaire. Elle permet de réfléchir sur des questions techniques essentielles en vue d'asseoir des méthodes et des mécanismes susceptibles de favoriser le développement des télécommunications dans notre sous région.

Mesdames, Messieurs,

Les statistiques en Afrique centrale révèlent que

pour une population totale d'environ 33.862.000 habitants en 2003, nous avons seulement 192.000 lignes de téléphone fixe et 1.827.000 d'abonnés au mobile avec 168.000 utilisateurs de l'Internet. Ce qui nous donnerait une moyenne de télé densité d'environ

- 0.5 pour 100 habitants pour le téléphone fixe ;
- 5 pour 100 habitants pour le téléphone mobile, et enfin
- 0.4 pour 100 habitants d'utilisateurs de l'Internet.

Vous conviendrez avec moi que les statistiques ici présentées favorisent la création au niveau de notre sous région d'une Association des Régulateurs des Télécommunications, obéissant ainsi à un processus existant à travers le monde. Cette dynamique donne naissance à de nouveaux besoins de coordination

des politiques de régulation. Bien plus, elle permet de faire jouer un effet de levier qui démultipliera l'impact des actions de coopération, tout en donnant une meilleure visibilité internationale aux régulateurs de notre sous région et en contribuant à l'élaboration des lignes directrices pour la mise en commun des références et des meilleurs pratiques.

Au cours de ces travaux, nous aurons donc à débattre non seulement des enjeux de la régulation, mais également et surtout à finaliser la création de l'ARTAC.

La mise en commun des expériences et des réseaux s'avère nécessaire ...

Télécommunications d'Afrique Centrale (ARTAC) ET HARMONISER LES REGLEMENTATIONS

L'ARTAC permet une représentation plus significative dans les rencontres et colloques internationaux.

Elle témoigne, de l'intérêt manifesté par les Etats à ce sujet, à travers une représentation remarquable des Agences et/ou Autorités de régulation. C'est également la traduction concrète du souci et de la volonté politique de nos gouver-

Mesdames, Messieurs,

La tenue de la présente assemblée à la veille de l'organisation du colloque des Régulateurs du monde prévu en décembre 2004 à Genève vient à point

nements respectifs à promouvoir des regroupements dans notre sous région.

Mesdames, Messieurs, Chers invités,

Au sortir de ces travaux de Yaoundé, je suis persuadé que nous aurons franchi une étape importante de l'intégration de la sous région Afrique centrale.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de l'Assemblée Constitutive de l'Association des régulateurs des Télécommunications de l'Afrique Centrale.

Vive la coopération internationale !

"Ensemble pour le développement des télécoms dans la sous-région"



COMMUNIQUE FINAL

Les 25 et 26 novembre 2004, s'est tenue à Yaoundé, République du Cameroun, l'Assemblée Constitutive de l'Association des Régulateurs de télécommunications de l'Afrique Centrale (ARTAC).

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur BEH MENGUE Jean Louis, Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications du Cameroun, au siège de l'Antenne ART de Yaoundé où se sont déroulés les travaux, en présence du représentant du Ministre des Postes et Télécommunications du Cameroun.

Participaient à cette réunion :

- ART de la République Centrafricaine
- DG / ACPT du Congo Brazzaville
- ARTEL du Gabon
- ART Cameroun

Les représentants de la zone UIT pour l'Afrique Centrale et de la CEMAC ont également pris part à ces travaux.

Les travaux ont été conduits par un bureau ainsi composé :

- Président : République du Cameroun
Rapporteur : République Centrafricaine

Au terme de leurs travaux, les régulateurs d'Afrique Centrale présents à cette réunion ont :

1. Adopté les statuts de l'ARTAC
2. Proclamé solennellement la création de l'ARTAC après la signature des statuts par les représentants du Gabon, du Congo Brazzaville, de la République Centrafricaine et du Cameroun
3. Unanimement désigné :
 - a. Le régulateur du Cameroun pour assurer la présidence de l'ARTAC pendant l'année de démarrage 2005 ;
 - b. Le régulateur de la république centrafricaine pour assurer la vice-présidence en tant qu'organisateur de la prochaine conférence des régulateurs des télécommunications d'Afrique centrale ;
 - c. Le régulateur du Cameroun comme régulateur garant du siège du secrétariat permanent
4. adopté le plan d'action de l'ARTAC pour l'année 2005.

Les délégués adressent toutes leurs félicitations au Ministre des Postes et Télécommunications du Cameroun, président en exercice de la conférence des postes et télécommunications d'Afrique Centrale (COPTAC), pour avoir particulièrement appuyé cette initiative à la demande de ses pairs.

Par ailleurs, tous les régulateurs d'Afrique Centrale à cette session se félicitent de l'apport significatif de l'UIT et de la CEMAC.

Enfin, les délégués aux assises de l'assemblée constitutive de l'ARTAC expriment toute leur gratitude au peuple camerounais et au président de la république son Excellence Paul BIYA pour avoir autorisé la tenue de cette réunion historique.

Fait à Yaoundé, le 26 novembre 2004.

L'assemblée Constitutive

PLAN

L'assemblée constitutive de l'Association des régulateurs des Télécommunications des pays de l'Afrique centrale (ARTAC), tenue à Yaoundé les 25 et 26 novembre 2004, en application des missions de l'association définies dans ses statuts, a adopté le plan d'actions pour l'année 2005, dont les principaux objectifs globaux sont les suivants :

- Finalisation de la mise en pace de l'ARTAC ;
- Défense des intérêts de la sous-région aux rencontres internationales ;
- Renforcement des capacités des membres ;
- Renforcement de la coopération bilatérale, multilatérale et internationale ;
- Conférence des Régulateurs de 2005.

Pour participer à l'atteinte de ces objectifs, la douzaine d'activités ci-dessous a été retenue :

1. sensibilisation des autres régulateurs de la sous région ;
2. élaboration du Règlement intérieur ;
3. élaboration d'un recueil des textes organiques des différentes agences et autorités de régulation de la sous région ;

D' ACTIONS 2005 DE L'ARTAC

4. mise en place d'une base de données des points focaux et des experts des différentes Agences et Autorités de régulation selon les domaines de compétence ;
5. organisation d'une conférence extraordinaire en vue de l'adoption du règlement intérieur ;
6. préparation de la participation à la CRR-06 (Coordination des activités nationales) ;
7. collecte des besoins en formation auprès des Régulateurs de la sous région ;
8. recherche des expertises auprès des organismes spécialisés tel que l'Organisation Internationale de la Francophonie pour des séminaires sur des thèmes spécifiques à l'exemple de la convergence des technologies et des services, la gestion des fréquences, la politique d'attribution des licences ou des autorisations d'établissement des réseaux ruraux, le règlement des conflits, le respect de la neutralité et de l'objectivité, les méthodes de détermination des tarifs d'interconnexion ;
9. Organisation d'un séminaire sur la convergence des technologies et des services, la neutralité et le partenariat ;
10. Mise en place d'une stratégie de renforcement de la coopération avec des organisations telles le FRATEL, la WATRA, la TRASA ;
11. Réflexion sur les questions de coordination des fréquences aux frontières et d'accès au segment spatial ;
12. Préparation de la conférence des régulateurs de 2005.

Les membres de l'Association des régulateurs des Télécommunications de l'Afrique Centrale s'engagent à tout mettre en oeuvre pour l'aboutissement de ce plan d'actions, afin de garantir le développement harmonieux des télécommunications dans leur sous-région.

Yaoundé, le 26 novembre 2004

Le Président de l'ARTAC : "l'Exécution de notre plan d'action est une priorité pour notre crédibilité".



Facturation à la seconde

Le principe à l'ART : Que seule la consommation réelle soit facturée.

La facturation des appels téléphoniques à la seconde au Cameroun est devenue une réalité pour les abonnés des deux opérateurs de téléphonie mobile. C'est l'aboutissement d'une mise en œuvre instruite par l'Agence de régulation des télécommunications (ART) dans sa promotion permanente du " juste prix " des services offerts au consommateur. Les résultats sont encourageants. Les ajustements se poursuivent. Des clarifications sont nécessaires.

UNE FACTURATION EQUIVALENTE A LA CONSOMMATION

" A l'ART, le premier acquis est que l'opérateur laisse déjà le choix au consommateur lui-même, soit de rester sur la facturation des ses communications par paliers, soit d'être facturé à la seconde. C'est l'une ou l'autre option, avec chacune ses avantages et ses inconvénients. Ainsi, facturé à la seconde, le client ne paie pas moins cher nécessairement, mais il paie le prix réel de sa consommation " .

Jean Louis BEH MENGUE, le Directeur Général de l'ART, formule en ces termes l'analyse de son institution qui œuvre pour cette tarification à la seconde dite celle des " coûts-vérité " depuis près de deux ans.

Dans sa mission de protection du consommateur, le 23 janvier 2003, tirant les conclusions d'une étude menée sur les principes de tarification des appels téléphoniques, l'ART organise une séance de travail avec les opérateurs des réseaux mobiles (Orange Cameroun SA et MTN-Cameroon Ltd). L'ART leur donne l'instruction motivée d'adopter la facturation des appels téléphoniques à la seconde.

LA TARIFICATION PAR PALIERS PENALISE LE CONSOMMATEUR

Jusqu'à là les opérateurs de réseaux cellulaires proposaient deux formules de tarification. A Orange : première minute indivisible, puis paliers de 20 secondes, et à MTN : première minute indivisible, puis paliers de 30 secondes.

L'analyse confirme les plaintes des consommateurs. A titre d'illustration : chez Orange le client appelle pour 1 mn 41 s et paie 2 mn, soit une durée facturée mais non consommée de 19 s. chez MTN, l'abonné com-

munique pour 1 mn 31 s et paie pour 2 mn, soit 29 s facturée mais non consommée. Il ressort que comparativement à une facturation à la seconde dès le début d'un appel, les clients payent jusqu'à 24% en trop chez Orange et jusqu'à 30% en trop chez MTN. En plus, cette pratique réduit considérablement les effets des baisses des tarifs obtenus par l'ART en novembre 2002. l'heure est venue de proposer comme sous d'autres ceux une facturation des communications à la seconde qui permet de payer la durée réellement consommée.

Les opérateurs des réseaux mobiles relèvent que l'option ne semble pas opportune, qu'ils offrent les meilleurs services aux meilleurs prix, qu'ils concèdent des baisses substantielles de tarifs et qu'une facturation exige une investissement l'ajout d'un logiciel dont le coût se répercute sur le tarif ou dont l'incidence financière peut affecter l'équilibre du " business plan " de l'entreprise.

Entre les opérateurs et le régulateur le consensus est trouvé pour l'évolution des offres tarifaires dans le délai raisonnable d'un an. L'opérateur devrait se faire à revenus constants, à tout le moins en minimisant les pertes pour l'entreprise. Progressivement, il faudrait réduire les paliers ou les annuler et adopter la tarification à la seconde dès l'année 2004.



LA TARIFICATION A LA SECONDE DOIT ETRE NON DISCRIMINATOIRE

Au mois de juillet 2004, les consommateurs manifestent d'abord leur engouement pour les offres de tarification à la seconde offertes par les deux opérateurs cellulaires. Mais aussitôt, l'ART reçoit des plaintes des clients et des associations de consommateurs. Les médias parlent de " publicité mensongères " et dénoncent le renchérissement, l'opacité et le caractère discriminatoire des offres de tarification à la seconde chez les deux opérateurs.

L'analyse à l'ART des pratiques et des modalités d'applications de la tarification à la seconde permet de retenir les observations comparatives suivantes :

MTN CAMEROON Ltd

- Facturation dès la 1ère seconde, plus de première minute indivisible.
- La seconde de communication est facturée à 5 Fcfa pour les " prepaid " quel que soit le gradient horaire
- L'augmentation est d'environ 25% du tarif de la minute de communication en national
- Les abonnés " prepaid " peuvent changer d'option tarifaire à titre onéreux
- La facturation à la seconde est appliquée uniquement aux appels nationaux

ORANGE CAMEROON S.A.

- Facturation dès la 1ère seconde, plus de première minute indivisible.
- La seconde de communication est facturée à 5 Fcfa pour les " prepaid " quel que soit le gradient horaire
- L'augmentation est d'environ 20% du tarif de la minute de communication en national
- Les abonnés peuvent choisir et changer gratuitement de facturation. Les " prepaid " au chargement, les " postpaid " en début de période de facturation
- La facturation à la seconde est appliquée aux appels nationaux et internationaux.

Les opérateurs cellulaires estiment que partout ailleurs, le tarif de la facturation à la seconde s'accompagne d'un surcoût moyen en termes de charges fixes. Et que l'harmonisation des offres recommandée par l'ART est une " ingérence excessive dans la politique commerciale des opérateurs ". Autrement dit, elle fige la différenciation des offres tarifaires ce qui est " préjudiciable à la concurrence " et in fine au consommateur.

LA TARIFICATION A LA SECONDE AVANTAGE LES APPELS COURTS

Prenant en compte ces réserves, et tout en poursuivant la recherche d'une formule équilibrée et équitable qui offre une facturation correspondant à la consommation effective du client mais qui ne pénalise pas l'opérateur, l'évaluation à l'ART aboutit à une série de précisions.

1. La tarification à la seconde ne saurait être systématisée pour le moment. Elle doit rester une option tarifaire que le client peut choisir librement parmi d'autres et doit être accessible à tous les abonnés (" prepaid " ou " postpaid ") ;
2. Ce mode tarifaire doit d'aligner sur la tarification de l'interconnexion qui a baissé en 2004 et doit proposer des plages horaires (heures creuses, heures chargées) ;
3. Cette tarification à la seconde doit se faire à tarif constant. Le tarif final ne devrait pas remettre en

cause les acquis tarifaires du consommateur, en dépassant par exemple le prix appliqué à la minute de communication dans la tarification par paliers

4. Cette tarification de la consommation effective doit faire l'objet d'une large publicité mettant en évidence le choix, les modalités, les avantages comparatifs. Etc

Aux consommateurs, l'ART rappelle que la facturation à la seconde a pour objectif majeur de donner au client un rapport plus juste entre sa consommation effective et la consommation facturée. Jean Louis BEH MENGUE précise : **"c'est un pas important dans la lutte contre les facturations opaques, la finalité n'est pas la baisse de tarif. L'objectif, à terme, est que le client soit moins floué et que seule sa consommation réelle lui soit facturée "**.

Pour tirer meilleur avantage, dans les conditions actuelles, **le consommateur qui choisit cette facturation doit savoir qu'en l'état, la facturation à la seconde dans les réseaux mobiles est avantageuse pour les communications courtes, celles qui durent moins de 48 secondes.**

Somme toute, l'innovation des opérateurs est effective et l'ART entend poursuivre la concertation, les analyses et les ajustements nécessaires pour que progressivement la facturation à la seconde soit l'expression de la tarification objective souhaitée par tous les acteurs du secteur des télécommunications.

PER SECOND BILLING

ART'S GUIDELINE : CALL COTS MUST BE AUTHENTIC

Per second billing is now normal within the two cellular phone services in Cameroon. This is the result of a carefully planned effort by the Telecommunications regulatory Agency (ART), in its continuous effort to endorse 'fair billing' on the services offered the consumer. While the results so far are encouraging, adjustments are on going and a certain explaining necessary.

A BILLING THAT EQUALS CONSUMPTION

"At ART, the first triumph is that the service provider leaves the consumer the choice of deciding whether to be billed in segments or per second. It is one or the other, each having its reward and drawback. This per second billing does not imply cheaper calls, but the true value of consumer's calls."

By the above, Jean Louis BEH MENGUE, the general manager of ART, in his own words makes an appraisal of this corporation, which has in the past two years requested per second billing otherwise termed "real costs".

In harmony with its goals of protecting the consumers, ART convened the cellular phone service providers (Orange Cameroon SA and MTN – Cameroon Ltd), last January 23, 2003, following the findings of a study on the billing modalities of phone calls. ART then prescribed them per second billing, based on feedback.



ge user paid up to 24% more and up to 30% at MTN. More so, this method greatly minimises the result of the November 2002 price reduction obtained by ART. It is high time to request a more accurate per second billing system, as adopted in other countries.

Cellular phone providers, make belief per second billing is untimely, since they offer the best services, at the best prices. That they give in to price reduction and the new system will require more investment in technology, which will inevitably affect clients and perturb the company's business plan.

Between the service providers and the regulatory organ, an agreement has been reached, giving a due delay margin of one year for a change in billing. The provider will have to cope with a fixed income, while limiting the company's loss. Progressively, they will have to reduce or abandon the segmentation to the benefit of per second billing as from 2004.

BILLING IN SEGMENTS PENALIZES CLIENTS

Before then cellular phone service providers offered two billing techniques. Fr Orange the first indivisible minute, and segments of 20 seconds. MTN: the first indivisible minute, and segments of 30 seconds.

The analysis justified clients' complaints: Shown thus: an Orange subscriber paid for 2 minutes after calling 1 mn 41 s thereby billed 19 extra seconds. An MTN subscriber called 1 mn 31 s and paid 2 mn thus paying for 29 unused seconds. Revealing comparatively that an oran-

PER SECOND BILLING MUST NOT BE DISCRIMINATORY

In the month of July 2004, consumers displayed their excitement over the new per second billing system but this not last, as ART received complaints from customers and consumers groups. Meantime, the media's outcry of a "deceptive publicity" echoed along criticisms of the costly and discriminatory attributes of the per second system.

ART's analysis of the conditions surrounding the per second billing system, has let to the following comparative conclusions:

MTN CAMEROON Ltd

- - Bills from the first second, plus the first indivisible minute
- - "Prepaid" subscribers are billed 5 FCFA per second, whatever the call span.
- - The call cost of a minute, for national calls has risen by about 25%
- - "prepaid" subscribers can change billing option when they so desire, on a fee

ORANGE CAMEROON S.A.

- - bills from the first second, plus the first indivisible minute
- - "Prepaid" subscribers are billed 5 FCFA per second, whatever the call span.
- - The call cost of a minute, for national calls has risen by about 20%
- - "prepaid" subscribers can freely choose tariff options when loading their prepaid cards
- - per second billing applies to national and international calls

Cellular phone providers hold that elsewhere, per second billing brings forth a higher average for fixed charges. Also that the harmonisation of services provided, commended by ART is an "excessive intrusion in the providers' commercial policies"

Otherwise, they maintain the price difference, which "disturbs competition" and obliges consumers.

PER SECOND BILLING BENEFITS SHORT CALLS

Considering its shortcomings, and seeking a viable billing system that matches real client consumption, without penalising providers, ART arrived at a number of remarks.

1. Per second billing cannot be systematic for now. It must remain a tariff option that the client may freely choose and must be at the disposal of all subscribers, ("prepaid" or "postpaid").
2. This billing system must conform to that of interconnection, which dropped in 2004 and must propose time zones (peak, low hours etc.)
3. Per second billing must have a fixed rate. The

final cost must not be prejudicial to the consumer: for example, exceeding the initial frame of segment billing

4. Their billing system must be well advertised, revealing the choice factor, its options, and comparative advantages. Etc

To the consumer, ART reiterates that per second billing is aimed at giving them a more exact and fair bill of their consumption. Jean Louis BEH MENGUE emphasises, "it is a great step forward in the fight against unclear bills its objective is not to reduce cost. The final objective is to earn the consumer more respect and effective billing"

In order to better exploit the current situation, customers must take note that now, per second billing is better within cellular exchanges, for short calls, those lasting less than 48 seconds. Conclusively, the innovation of the providers is effective and ART intends to pursue its studies, to make the analysis and adjustment needed to progressively arrive at a representative billing system, which is the wish of all within the telecommunication sector.

13e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) a tenu sa treizième session ordinaire le 31 août 2004 dans la Salle de Conférences de son Antenne de Yaoundé, sous la présidence du Dr Robert MBELLA MBAPPE, Président dudit conseil. Participait pour la première fois aux travaux en sa qualité de membre, Monsieur MOHAMAN SANI TANIMOU, représentant de la Présidence de la République au sein dudit conseil.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour étaient rapportées par Jean Louis BEH MENGUE, Directeur Général assisté de Monsieur Aboubakar ZOURMBA, Directeur Général Adjoint.

Le conseil a suivi et adopté le compte rendu de la 12ème session ordinaire tenue le 30 décembre 2003. Il s'est ensuite penché sur le suivi de l'exécution des résolutions adoptées lors de ladite session.

Le Directeur Général a présenté la note de conjoncture de la régulation du secteur des télécommunications à l'issue des quatre premières années de fonctionnement effectif de l'ART. Considérant les mutations technologiques et la diversification des services offerts sur le marché, l'ART y relève les performances des différents acteurs et les effets positifs obtenus en mettant l'accent sur l'exercice de son autonomie fonctionnelle, la transparence réglementaire et sa politique de présence au plan international. La note éclaire ensuite sur les difficultés rencontrées par l'ART, notamment celles liées à la confusion des rôles dévolus aux différents acteurs, au déficit d'information et aux lacunes réglementaires. Elle expose enfin les solutions envisagées pour une régulation optimale de l'ART : précisions réglementaires à poursuivre à l'interne et clarifications statutaires à solliciter de la hiérarchie.

Le conseil a examiné le compte rendu des activi-

tés du premier semestre de l'exercice 2004. c'est ainsi que, le conseil a pris acte de la désignation de l'ART comme meilleur régulateur de l'Afrique Centrale par le jury des Awards Africa People Telecom 2004 en partenariat avec le Cabinet européen d'études en télécommunications IDATE le 24 mars à Dakar. Il a pris bonne note de certaines actions telles que :

- La publication du rapport d'activités 2001 - 2002 qui offre une évaluation des progrès accomplis dans le secteur pendant la période de référence, et ;
- L'approbation des offres technique et tarifaire d'interconnexion 2004 de Orange Cameroun, MTN-Cameroon et CAMTEL.

Le conseil a salué l'acquisition de la station mobile de contrôle du spectre des fréquences (SMCS) dans une opération ayant assuré la formation du personnel de l'ART, la période de garantie, le service après vente et la maintenance de ladite station. Il a recommandé un usage efficient de cet outil performant pour que l'ART obtienne les résultats escomptés que sont : la maîtrise de l'occupation du spectre de fréquences dans l'ensemble du pays, le repérage des opérateurs et exploitants clandestins et l'amélioration de la collecte des redevances radioélectriques.

Le conseil a encouragé l'appui et la contribution de l'ART aux réflexions sur les préoccupations du secteur des télécommunications et la formation du personnel tel que menés dans le cadre de :

- L'appui à l'organisation des travaux du groupe TAF pour jeter les bases d'une stratégie en Afrique en matière de calcul des coûts et tarification des services des télécommunications, et,
- L'organisation conjointe avec le Commonwealth Télécommunication Organization (CTO) de trois séminaires portant sur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD

les stratégies de migration vers les systèmes par paquets, sur la mise à niveau du personnel non technique de l'ART et sur les impacts de la convergence des technologies sur le cadre réglementaire camerounais.

S'agissant de la protection du consommateur, le conseil s'est félicité de l'interconnexion effective des Sms (messages courts) entre les deux opérateurs de téléphonie mobile telle que demandée dans les catalogues d'interconnexion 2003 approuvés par l'ART. Il s'est par contre préoccupé des effets controversés de la tarification à la seconde proposée par les opérateurs de téléphonie mobile et a recommandé le suivi et l'encadrement rigoureux de cette offre pour une tarification transparente et harmonisée qui éviterait le renchérissement des coûts de consommation.

Par ailleurs, le conseil a pris bonne note du réaménagement du plan de numérotation téléphonique

effectué pour prendre en compte les besoins croissants des opérateurs en numéros. En plus des préfixes 7 et 9 respectivement déjà à leur disposition, de nouveaux préfixes sont affectés :

5 pour l'opérateur MTN-Cameroon Ltd, et
6 pour l'opérateur ORANGE Cameroun S.A.

Enfin, se félicitant de l'excellente qualité des documents présentés, le conseil a examiné le rapport financier de l'exercice 2003 (compte de gestion et compte administratif) et a donné quitus pour bonne gestion à la Direction Générale.

Le Président du Conseil d'Administration,

Dr Robert MBELLA MBAPPE



5^{ème} session ordinaire du conseil d'administration de l'Union Africaine des télécommunications (UTA)

Nairobi, Kenya 21 – 23 juillet 2004.



*Le conseil a procédé à l'élection du bureau avec comme président
M. Henry NTOUPENDI (Cameroun) et Vice-président M. OMAR TATI (Soudan)*



M. J. BARA
représentant
de l'ART.

Après avoir examiné les différents points de l'ordre du jour de la session ainsi que les différents documents de travail, le conseil a adopté les différentes résolutions, décisions et recommandations suivantes :

1. Résolution 01/CA/05/2004 sur la commémoration de la journée africaine des télécommunications de 07 décembre 2004. Thème retenu « l'accès sans fil pour le développement durable »
2. Décision N° 01/CA/05/2004 sur la répartition équitable et judicieuse entre les sous régions africaines de sièges du conseil de l'UIT réservée à la région « D »
3. Décision n° 02/CA/05/2004 sur l'approbation du budget programme de l'exercice 2004-2005.
4. Décision n° 03/CA/05/2004 sur l'approbation du rapport du Secrétaire Général à la 5^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration.
5. Décision n° 04/CA/05/2004 sur le transfert à l'UAT du patrimoine et de la propriété intellectuelle du centre de connexion africaine pour la planification stratégique (CCAPS)

6. Recommandation n° 01/CA/05/2004 sur les comptes vérifiés de l'exercice 2002 – 2003.

L'élection du Cameroun comme Président du Conseil de l'UAT à la 5^{ème} session ordinaire, est un signe d'estime et de reconnaissance de la part de tous les Etats membres envers notre pays qui ne ménage aucun effort pour être présent à toutes les sessions de travail de l'UAT et qui a réglé ses parts contributives d'avance sur plusieurs années jusqu'à 2007. Nous noterons que cette session a été essentiellement réservée à l'adoption du budget 2004 – 2005 qui se trouve très modeste à cause du non-paiement des contributions par la plupart des Etats membres.

Pour ce qui est du paiement des contributions, le Président a été chargé de constituer une équipe qui effectuerait des missions auprès de certains pays afin de les amener à s'acquitter de leur contribution.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD

DÉCISION N° 000053/ART/DG/DT/CET/SE2 DU 18 AOUT 2004 PORTANT RÉAMÉNAGEMENT DU PLAN DE NUMÉROTATION TÉLÉPHONIQUE CAMEROUNAIS

Le Directeur Général de l'Agence de régulation des télécommunications,

Vu la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun ;

Vu le décret n° 98/197 du 08 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;

Vu la décision n° 011/ART/CA du 26 avril 1999 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;

Vu la décision n° 000073/ART/DG/DT/CET/SE2 du 21 novembre 2004 portant changement du plan de numérotage camerounais de six (06) à sept (07) chiffres ;

DÉCIDE :

Le Directeur Général

Article 1er : la présente décision porte réaménagement du plan de numérotation téléphonique camerounais

Article 2 : Le réaménagement du plan est effectué pour prendre en compte les besoins croissants des opérateurs en ressources de numérotation téléphonique

Article 3 :

(1) Le réaménagement du plan visé à l'article premier consiste à affecter de nouveaux préfixes aux opérateurs camerounais de téléphonie mobile

(2) En plus des préfixes 7 et 9 respectivement déjà à leur disposition, de nouveaux préfixes sont affectés aux opérateurs de téléphonie mobile de la manière suivante :

- 5 pour l'opérateur MTN-Cameroun Ltd
- 6 pour l'opérateur Orange-Cameroun SA

Article 4 : Toute disposition antérieure non contraire à la présente décision, ainsi que les conditions d'attribution des blocs de numéros telles que prévues par les règles de gestion du plan national de numérotation restent inchangées.

Article 5 : Le Département technique de l'Agence de Régulation des Télécommunications est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

BEH MENGUE Jean Louis

Ampliations

- MINPOSTEL
- PCA/ART
- CAMTEL
- MTN-CAMEROON
- ORANGE-CAMEROON
- LARGE PUBLIC
- CHRONOS/ARCHIVES



CONCILIATION MTN/CAMTEL

Des « MIC » de MTN à la disposition de Camtel

MIC : “Multiplexage par Impulsion et Codage”
(correspond à un tuyau de 30 voies téléphoniques et 02 voies de signalisation). MTN met donc à la disposition de CAMTEL un potentiel de 150 voies téléphoniques et 10 voies de signalisation.



L'ART vient de boucler la procédure de conciliation entreprise en juin dernier entre MTN et Camtel. Il s'agissait d'obtenir que MTN mette à la disposition de Camtel dix (10) « Mic » pour que la continuité des services entre les villes de Yaoundé et de Douala soit assurée.

Historique

Suite à une tornade dans la zone de Nkondjock, un arbre a renversé un pylône de Camtel qui assurait la liaison des services de télécommunications entre Yaoundé et Douala. Le Ministre des P & T, le Directeur Général de Camtel et Directeur Général de l'ART ont effectué le déplacement pour constater le sinistre. L'équipe technique de Camtel a estimé que la remise en place du pylône prendrait un délai relativement long.

Afin d'éviter une rupture prolongée de cette liaison entre Yaoundé et Douala, Camtel a sollicité auprès de MTN la mise à disposition temporaire de dix (10) « Mic ». mais MTN dans sa réponse a conditionné cette mise à disposition de Mic au paiement préalable et en totalité de la créance de 360.563.732 FCFA relative au solde de la balance des décomptes d'interconnexion.

Compte tenu de l'urgence, le Ministre des P & T a instruit l'ART d'entreprendre une conciliation des deux opérateurs sur le sujet afin de trouver un compromis permettant d'assurer la continuité de la fourniture des services des télécommunications

Conciliation

L'ART a saisi MTN et Camtel pour leur demandé toutes les informations susceptibles de contribuer à une bonne appréciation du problème.

La réunion du 19 août 2004 regroupait les deux opérateurs à l'ART. Des auditions et des débats, il y a lieu de retenir les arguments suivants :

- Pour MTN, le sinistre subit par Camtel est grave et préoccupant. Il ne paraît pas opportun de lier les deux problèmes. Il faut relever pour le déplorer la rigidité de Camtel dont Mtn doute de la bonne volonté à honorer ses créances dues sur l'interconnexion du tarif international « arrivée »
- Pour Camtel la dette sur la balance des comptes d'interconnexion du trafic international « arrivée » de MTN ne fait l'objet d'aucune remise en cause et elle a été payée régulièrement avant la catastrophe de Nkondjock.
- Pour l'ART, il s'agit d'un cas de force majeure et l'on ne saurait lier les deux problèmes. Le litige sur la balance des créances d'interconnexion a d'ailleurs abouti à un protocole d'accord qui a permis d'éteindre le différend par une décision du Directeur Général de l'ART (n° 006/ART/DG/DAJC). Se félicitant de l'attitude coopérative des deux parties, l'ART a consigné avec satisfaction que :
 - a. MTN met à la disposition de Camtel dix (10) MIC avant la fin du mois d'août
 - b. Une commission CAMTEI-MTN serait mise sur pied pour réfléchir sur des problèmes urgents comme la dette due par Camtel à MTN, les PABX d'entreprise, les liaisons interurbains etc

Le 07 août 2004, MTN a mis à la disposition de Camtel en précisant les modalités de coût de location cinq (05) MIC entre les villes de Yaoundé et Douala.



L'ART SUR STATION MOBILE

“ Une station de contrôle permet à l'ART d'avoir une banque de données appropriée sur l'occupation du spectre et sur la propagation et utile pour les enquêtes sur les brouillages et pour la lutte contre les exploitants clandestins.

Elle permet au pays d'assurer ses fonctions de souveraineté.”



“ LA STATION DE CONTROLE EST UN OUTIL DE STRATEGIE ET DE SOUVERAINETÉ ”

C'est pour moi un grand honneur et un réel motif de satisfaction de procéder aujourd'hui à la présentation solennelle et officielle de la Station Mobile de Contrôle du Spectre des fréquences radio-électriques, propriété de l'Agence de régulation des Télécommunications

L'Agence a, entre autres, pour mission d'assigner et d'assurer le contrôle des fréquences attribuées au secteur des télécommunications.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des structures administratives basées à la Direction Générale et sur des structures techniques logées dans les centres de contrôle des fréquences.

Il faut le rappeler un centre de contrôle des fréquences est un organe d'appui technique à la gestion du spectre des fréquences, prise comme une combinaison d'actions administratives et techniques, visant à assurer une exploitation exempte de brouillages préjudiciables des fréquences assignées.

Les centres de contrôle des fréquences sont généralement dotés des stations fixes, des stations mobiles et des stations transportables.

La station de contrôle permet à l'organe de gestion des fréquences de disposer notamment d'une banque de données sur les stations auxquelles une licence a été délivrée et d'une liste des assignations de fréquences.

Cette banque de données fournit des renseignements nécessaires pour appliquer les règlements en donnant des informations appropriées sur l'occupation du spectre et sur la propagation qui peuvent être utiles pour :

- Enquêter sur les plaintes en brouillage ;
- Déterminer les fréquences utiles et utilisables ;
- Déterminer la zone de service d'une station d'émission ;
- Détecter les opérateurs et exploitants clandestins ;
- Enquêter sur les cas d'exploitation illégale ou non conforme aux conditions de la licence, et ;
- Vérifier l'application des règlements nationaux et internationaux par les opérateurs des stations radioélectriques.

Un centre de contrôle de fréquences, de par les caractéristiques ci-dessous évoquées, à une vocation de

“ L'ART pourra détecter et localiser les émetteurs clandestins dont le nombre est croissant”.

stratégie et de sécurité. Il permet à un pays d'assurer ses fonctions de souveraineté et de maîtriser au mieux les émissions. En effet le spectre de fréquences radioélectriques est une ressource naturelle limitée qu'il convient de gérer de façon à éviter au maximum les cas de brouillage, ou de déperdition.

Mesdames,
Messieurs,

Pour atteindre les objectifs fixés par sa mission spécifique d'assignation et de contrôle des fréquences attribuées au secteur des télécommunications, l'Agence de régulation des télécommunications envisage de doter ses structures techniques d'un équipement moderne. L'Agence pourra assurer par des moyens adaptés, ses fonctions traditionnelles de surveillance. Elle pourra également détecter et localiser les metteurs clandestins dont le nombre croit de plus en plus dans notre secteur.

C'est ainsi que l'Agence s'est engagée conformément au marché passé le 03 janvier 2003 avec la société TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM LTD basée en Israël à acquérir dans un premier temps, une station mobile de contrôle du spectre pour besoins de surveillance et de mesures en HF/VHF/UHF et de goniométrie en VHF/UHF.

La présente station mobile de contrôle du spectre radioélectrique est constituée des unités de surveillance et de goniométrie installées dans un véhicule TOYOTA LAND CRUISER 4 x 4.

Elle est capable d'exécuter la surveillance et de



Exposé du Directeur Général de l'ART lors de la cérémonie de présentation de la Station mobile de contrôle de fréquences.

STATION MOBILE



prendre des mesures de goniométrie à l'arrêt ou en mouvement. Elle peut fonctionner en milieu urbain ou rural.

La surveillance peut être exécutée dans une gamme de fréquences allant de 100 khz à 3.000 Mhz et des déterminations de goniométrie dans une gamme de fréquences allant de 20 à 3.000 Mhz.

La station peut fonctionner dans un réseau de surveillance national, comprenant des stations fixes et mobiles à condition d'inclure un équipement de communication de données entre ces stations.

Elle fonctionne grâce à une alimentation électrique interne au véhicule, à une générateur à carburant, ou à une alimentation externe de type AES-SONEI de 220 volts. Le système d'alimentation du véhicule permet une commutation active entre les diverses sources d'énergie sans interruption dans le fonctionnement de l'équipement.

Les principales unités de la station sont :

- Les antennes High Frequency (HF), Very High Frequency (VHF), Ultra High Frequency (UHF) ;
- Le sous système de surveillance;
- Le sous-système de goniométrie ;
- Le sous-système d'alimentation électrique y compris : le générateur, les batteries, l'onduleur de tension.
- Les accessoires tels que : le Global positioning System (GPS), les périphériques d'alarme du véhicule, un ordinateur, une imprimante

La station est utilisée par deux opérateurs et un chauffeur. Un des opérateurs contrôle et commande toutes les tâches et les missions y relatives à l'aide d'un ordinateur. En mouvement, l'autre opérateur exécute la fonction « Homing » à partir d'un écran tactile monté sur le tableau de bord du véhicule.

Le logiciel d'exploitation de la station contient sa propre base de données, sa capacité de mémorisation et ses utilitaires de rapport requis pour la surveillance et l'exécution des tâches de goniométrie.

La station mobile ainsi décrite est la première phase d'un projet de système à vocation nationale, articulé autour d'une structure administrative et des structures opérationnelles.

Le système à mettre en place à terme doit être suffisamment interactif et modulaire.



Représentants des administrations des P.&T. et de la communication pendant la présentation du DG de l'ART.



Les membres du Conseil d'Administration de l'ART parmi les invités



Mme la D.A.A.F- ART, comme le personnel de l'ART rassurée des performances annoncées de la SMCF.



Echanges soutenus entre le DG régional de Orange et le DG-ART



M. ZANGA, Chef du Département de la Gestion des Fréquences avec les experts de TADIRAN : la collaboration continue.



Le DG-ART et l'Ambassadeur d'Israël à Yaoundé, à l'écoute des performances de la station mobile.



Il permettra à l'Agence :

- La maîtrise de l'occupation spectrale dans l'ensemble du pays ;
- L'amélioration de la collecte des redevances radio-électriques ;
- La réduction des cas de brouillages ;
- La réduction de la piraterie et surtout les cas d'utilisation des fréquences non déclarées ;
- La meilleure lisibilité, dans l'introduction dans notre pays, des nouvelles technologies des radiocommunications.

Il faut signaler que pour assurer une bonne exécution de l'opération, un comité de suivi a été mis sur pied à l'Agence.

C'est ainsi que deux visites d'information et d'étude ont été organisées à l'usine de la société TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM en Israël et la réception en usine a été assurée par des cadres de l'Agence.

Cette acquisition a été assortie d'une formation des personnels de l'Agence à deux niveaux. D'abord une formation en usine de 65 heures de deux ingénieurs et un technicien en Israël. Ensuite au Cameroun, trois ingénieurs et deux techniciens de l'Agence ont suivi une formation de 35 heures.

En ce qui concerne le service après vente, le fournisseur, TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM, a déjà mis des pièces de rechange à la disposition de l'Agence qui assurera la maintenance technique de la station après la période de garantie d'un an. Le fournisseur garantit la disponibilité des pièces de rechange de la station pour une période minimum de dix ans.

Afin d'assurer une exploitation maximale de la station, TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM et l'Agence ont convenu :

- d'instaurer une fiche de maintenance périodique de la station,
- de dresser des rapports mensuels d'exploitation à envoyer à TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM, et,
- de poursuivre la collaboration pour l'assistance technique de TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM pendant toute l'année de garantie.

Permettez-moi de marquer à cet égard la satisfaction de l'agence qui a bénéficié de la collaboration et de la disponibilité de nos partenaires de TADIRAN ELECTRONIC SYSTEM. Malgré leurs contraintes professionnelles multiples, ils ont réussi à mettre cet outil de travail à notre disposition en temps utile.



DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Placé sous l'autorité d'un Chef de Département, le Département des Affaires Administratives et Financières est chargé :

- De mettre sur pied une politique rationnelle de gestion des ressources humaines conformément à la législation en vigueur ;
- De constituer une base de données sur les informations relatives à la gestion des ressources humaines dans les structures similaires au Cameroun et à l'étranger ;
- Des relations avec les Organismes de formation et de perfectionnement des personnels des télécommunications ;
- De mettre en place un système de gestion budgétaire pour l'Agence ;
- De l'appui à l'exécution des procédures contraignantes en matière de recouvrement des créances de l'Agence ;
- D'encaisser et de décaisser des fonds sur instruction du Directeur Général ;
- D'élaborer une politique d'achat de matériel, de maintenance des équipements, d'entretien et de construction des bâtiments ;

- De concevoir le système de Gestion Comptable et Financière de l'Agence ;
- De mettre en œuvre le système de facturation des prestations et de recouvrement des recettes de l'Agence ;
- De mettre en place une banque de données relatives à la gestion financière et comptable pour l'agence ;
- De l'entretien du matériel et équipements de l'Agence ;
- De la politique de formation et du perfectionnement du personnel de l'agence ;
- De l'élaboration de la politique comptable de l'Agence, notamment, la conception et la mise en place d'un système de comptabilité générale de l'élaboration des procédures comptables

Il comprend :

- la Cellule des Affaires Administratives et Ressources Humaines ;
- la Cellule des Affaires Financières

Structure d'appui logistique, le département des affaires administratives et financières (DAAF) est sollicité au quotidien. Les attentes sont multiples dans l'application des décisions de la Direction Générale sur la gestion des ressources humaines : propositions, conseils et suivi des carrières, des avancements, de la couverture sanitaire etc. la rigueur est de mise dans la gestion des ressources financières : répartitions du matériel, exécution du budget, procédure d'attribution et exécution des marchés et contrats. Les attentes sont nombreuses et la pression permanente dans la facturation des prestations, la collecte des recettes financières et le recouvrement des arriérés etc...Le Département donne des résultats grâce au dynamisme de son chef, et grâce à l'esprit de famille qui prévaut.



Emulation et esprit de famille solidaire pour le personnel du DAAF

DEUX PRIORITÉS :

- **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES**
- **RECOUVREMENT DES RECETTES FINANCIÈRES**

Telles apparaissent les objectifs prioritaires du DAAF à l'ART. un département placé sous l'autorité de **Mme Marcelle BODOG**. Avec rigueur, cette « quadra » conduit la structure sans états d'âme. Persuadée que le travail et le souci d'efficacité doivent prévaloir pour relever les défis d'une régulation efficiente dans un secteur en pleine mutation, elle évoque avec lucidité les évolutions vécues, les stratégies initiées et les résultats escomptés.



Mme Marcelle BODOG, DAAF

Madame, vous êtes à la tête du DAAF de l'ART qui a pour attribution majeure d'assurer la gestion des ressources humaines, pouvez-vous nous faire le point de l'évolution de ce capital humain depuis 5 ans ? Et quelles sont les grandes priorités pour une gestion efficace du personnel ?

Permettez moi tout d'abord de vous remercier de me donner l'opportunité de parler de l'épineux problème des ressources humaines de l'Agence de Régulation des Télécommunications.

L'évolution des effectifs de l'Agence se fait de manière progressive. Elle tient compte de l'évolution de l'organigramme et des contraintes budgétaires.

La signature le 30 Novembre 1999 de l'Arrêté n° 04/MINPT/CAB portant détachement de trente cinq (35)

fonctionnaires et de la décision n° 325/ MINPT/CAB portant affectation de sept (07) agents relevant du Code du travail marque le début de cette évolution.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Générale, a autorisé progressivement le recrutement qualitatif et quantitatif des personnels venus d'autres administrations et du marché de l'emploi.

Pendant cinq (05) ans, les effectifs, toutes catégories et tous sexes confondus se présentent globalement comme suit :

43 Personnes en 1999
92 Personnes en 2001
110 Personnes en 2002
118 Personnes de 2003 à 2004.

Le taux de rotation est jusque-là très faible :

- 03 Cadres ont demandé la cessation de détachement
- 01 Agent d'appui décédé
- 01 Cadre admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Personnel est pluridisciplinaire et adapté aux exigences des missions assignées à l'Agence. Il est originaire des dix (10) provinces du Cameroun.

Le concept de genre est également respecté ; car aujourd'hui, l'ART compte trente neuf (39) femmes sur les cent dix-huit (118) personnels ; soit environ un pourcentage de 33 %.

Pour une gestion efficace, la sélection et le recrutement qualitatif et la formation en vue du développement rapide sont les grandes priorités.

En terme d'affaires financières, comment est constitué le budget de l'ART et comment a-t-il évolué ?

Le budget de l'ART est structuré comme tous les budgets d'établissements publics administratifs en recettes et en dépenses. Les recettes sont actuellement composées de :

- recettes de concessions (redevances au titre de frais de gestion des opérateurs du secteur titulaires d'une concession) ;
- recettes de l'arrêté n° 0080/MINFI/MINPT du 20 Février 2002 relatif aux droits, frais, contributions et redevances perçus par l'Agence de Régulation des Télécommunications de manière indicative. Il s'agit des recettes d'autorisation, d'agrément et d'homologation, de location de numéro,
- recettes diverses.

Les dépenses sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

Les ressources financières évoluent également de façon progressive et les recettes de mieux en mieux estimées avec la signature des licences et l'application des différents textes. Il convient de rappeler que l'Agence a bénéficié pour le démarrage effectif de ses activités de quelques subventions de l'Etat.

Qu'en est-il des recettes et plus précisément du recouvrement des créances ? Il semble que l'ART connaît des contestations en terme de facturation de redevances, précisez nous lesquelles, avec quels partenaires et quelles solutions sont envisagées.

Il y aurait lieu de relever une amélioration progressive du taux de recouvrement dû à la fiabilisation permanente du fichier de la clientèle, au renforcement des capacités humaines et matérielles des antennes, principaux acteurs de recouvrement.

En dehors de quelques erreurs constatées sur certaines factures et dont le taux est négligeable, on peut dire que la facturation est de plus en plus fiable.

S'agissant du recouvrement des redevances des opérateurs, il s'est posé un problème d'interprétation des textes sur les taux de reversement contenus dans les cahiers des charges ; mais fidèle à sa politique de dialogue et de concertation, la Direction Générale a mis sur pied un comité regroupant les concessionnaires et les fournisseurs de services pour une meilleure lecture des textes. A l'issue des travaux dudit comité, ensemble, les parties ont adopté une nouvelle formule de calcul des redevances ; ce qui laisse penser que le taux de recouvrement s'améliorera.

Un autre aspect de la gestion des ressources humaines : la couverture médico-sanitaire, bref quels sont les facilités sociales mises en place ?

En termes de facilités sociales, on peut citer :

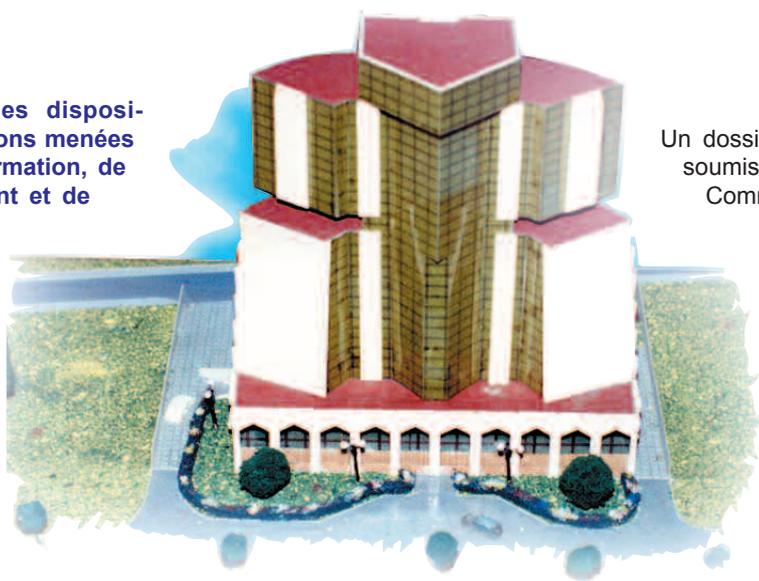
- la couverture sanitaire de l'ensemble du personnel et de leurs familles respectives ;
- le développement des activités sportives et de loisirs par la création d'un club de football de l'ART et l'affiliation des hauts cadres et des femmes dans des centres sportifs de maintien ;
- le suivi des activités des délégués du personnel ;
- l'appui des activités de l'association des femmes de l'ART (AFART).



« Pour obtenir des résultats, la sélection et le recrutement qualitatif et la formation des personnels sont des priorités »

Quelles sont les dispositions et les actions menées en terme de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel ?

Depuis le démarrage effectif de l'ART, le personnel a suivi des séminaires de formation tant au plan national qu'au plan international, en fonction des besoins :



Maquette du futur immeuble siège de l'ART

Au plan national, je citerai à titre indicatif :

- vision stratégique ;
- rédaction administrative ;
- culture d'entreprise ;
- initiation informatique ;
- recyclage des secrétaires,
- etc.

Au plan international, le personnel a suivi également beaucoup de formations dont je ne pourrais citer la liste, mais j'aimerais relever l'action du CTO dans ce domaine.

En terme d'équipement, quelles sont les dispositions prises pour offrir au personnel un cadre de travail décent ? Où en est-on avec la construction du siège de l'ART ?

Pour permettre de remplir les missions assignées à l'ART, l'équipement des structures évolue en fonction des disponibilités budgétaires.

Le patrimoine est constitué :

- de véhicules qui permettent aux équipes de se déployer sur le terrain pour des contrôles et le recouvrement ;
- de matériel informatique et du matériel de reprographie ;
- d'une station mobile de contrôle de fréquences.

En ce qui concerne la construction du siège, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat a marqué son accord de principe, sous réserve du respect du règlement de la zone pour la cession d'un lot au lieu-dit Vallée de l'ancienne gare de Yaoundé.

Un dossier technique a déjà été soumis à l'appréciation de la Commission de surveillance de la Vallée de l'ancienne gare qui doit donner son avis avant la décision finale du MINUH. D'après les informations recueillies auprès de cette structure, le dossier est en étude et devra aboutir par la cession définitive du lot et l'attribution d'un permis de bâtir.

La complexité de la zone entraîne la lourdeur de procédure. Mais d'ores et déjà, je peux vous rassurer que le dossier est en bonne voie et les procédures sont assez avancées.

Peut-on penser que la politique comptable de l'ART est fondée sur un système fiable avec des procédures efficaces ?

Nous disposons d'un système comptable très fiable ; d'ailleurs l'ART est l'une des rares sociétés à utiliser une double comptabilité :

- une comptabilité publique qui se traduit par l'établissement d'un compte administratif et d'un compte de gestion ;
- une comptabilité privée avec bilan et états financiers OHADA.

Un mot Madame sur les marchés, le système est-il transparent, équitable, concurrentiel et crédible à l'ART ?

L'ART applique de façon rigoureuse la réglementation des marchés publics. Une Commission de passation des marchés au sein de l'ART a été créée par arrêté n°030/CAB/PM du 17 Mai 2002 portant création des commissions de marchés auprès de certains établissements publics. La constatation de la constitution de la Commission de passation des marchés est intervenue par Décision du Directeur Général de l'ART n°000395/ART/DG/DAAF du 3 Novembre 2003.

L'honneur me revient de présider cette Commission dont les membres dénotent une parfaite maîtrise des procédures en matière des marchés.

Je peux affirmer que le système est transparent et crédible, tel que l'attestent les rapports des

observateurs indépendants et le taux quasi nul des requêtes et des annulations des marchés .

Le maître d'ouvrage donne quitus à la Commission qui travaille dans un esprit libre.

«L'Association des Femmes de l'ART (AFART) est une association apolitique »

Quel bilan global faites-vous et quels sont les sujets à l'étude dans votre département ?

D'une manière générale, le bilan est positif ; je suis très optimiste quant à l'avenir de l'ART. Beaucoup de sujets sont à l'étude mais celui qui me tient à cœur concerne le système d'information de ressources humaines.

Vous êtes par ailleurs présidente de l'AFART (Association des Femmes de l'ART), quels sont les objectifs, quelles actions ont été menées dans ce cadre et quels sont les projets immédiats ?

L'AFART est une Association apolitique. Elle a pour buts :

- d'instaurer un courant de solidarité et de fraternité entre ses membres ;

- de créer un élan spontané d'entraide et favoriser un sentiment convivial ;
- de rechercher des moyens de formation et de perfectionnement professionnel des membres par le biais de séminaires et stages, afin de contribuer à leur promotion au sein de l'Agence. A cet effet, elle peut solliciter l'expertise de tout spécialiste dans les domaines rentrant dans le cadre des activités du secteur des télécommunications ;

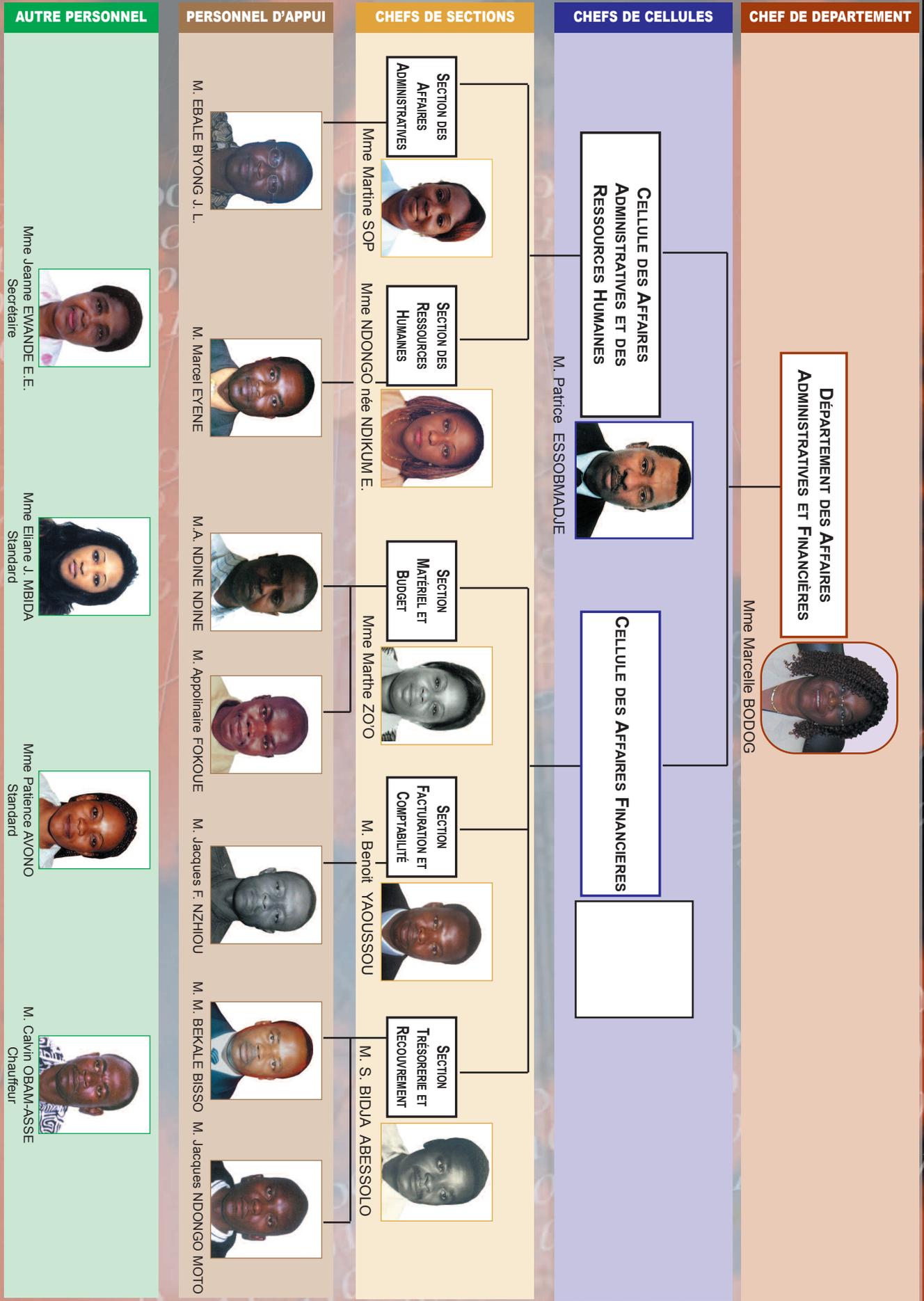
- de créer et gérer des œuvres sociales à leur profit ;
- de défendre, le cas échéant, les intérêts de ses membres.

Le programme d'actions de l'AFART met un accent particulier sur la lutte contre le SIDA, ce fléau qui attaque surtout les femmes et les jeunes. C'est ainsi que l'Association a sollicité et obtenu du Comité National de Lutte contre le SIDA, un don de matériel de lutte contre le SIDA. Avec ce matériel une sensibilisation interne a été faite. L'Association envisage d'organiser une table ronde pour informer les femmes sur des sujets de droits.



L'AFART autour du Directeur Général de l'ART et de son adjoint.

ORGANIGRAMME



Un régulateur unique pour une convergence de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications



Tel est l'objectif du séminaire atelier organisé à Yaoundé sur " l'impact de la convergence des technologies sur le cadre réglementaire au cameroun ".

*Allocution de D'ouverture de Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'ART
Aboubakar ZOURMBA*

Aujourd'hui en effet, la convergence est considérée comme le rapprochement entre différents secteurs, essentiellement les télécommunications, l'audiovisuel et l'informatique. Ces différents secteurs ont tous pour objet de délivrer, de traiter et de transporter de l'information. Sur le plan technologique, l'informatique a apporté l'intelligence aux réseaux des télécommunications. Les télécommunications, elles, ont permis le développement de l'informatique en réseau. Cette réalité n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau en revanche, c'est que ce rapprochement connaît un prolongement en termes d'usage et de marchés. Des domaines qui restent jusqu'à présent nettement séparés, notamment parce qu'ils s'adressent à des publics distincts pour des usages différenciés, participent ensemble à la définition et à l'émergence des nouveaux services.

D'une manière générale, ce séminaire devrait permettre aux personnels en charge de la régulation, de la réglementation et aux différents opérateurs d'avoir la même vision sur les implications de la convergence des secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications et sur la convergence entre la téléphonie fixe et la téléphonie mobile.

S'agissant des personnels chargés de la réglementation et de la régulation, il sera question de pouvoir proposer un cadre réglementaire approprié et applicable dans le secteur camerounais des télécommunications.

Les opérateurs de réseaux à travers vous devront tenir compte dans le déploiement de leurs infrastructures des implications de la convergence des technologies dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

Chers séminaristes,
Je suis persuadé que cette formation va stimuler

vos intérêts en ce qui concerne la convergence de technologies.

Grâce à l'expertise avérée du formateur, il n'y a pas de doute que vos administrations respectives tireront meilleur profit des enseignements qui vous seront dispensés.

Dans le contexte mondial actuel, les réflexions et ateliers menés à ce sujet ont tendance à retenir trois principes de base pour l'adaptation à la convergence à savoir :

- l'instauration d'une même régulation pour les trois secteurs que sont la technologie de l'information, l'audiovisuel et les télécommunications;
- l'établissement d'un seul régulateur pour les trois secteurs ainsi que pour la gestion des ressources rares telles que les fréquences, les numéros, les adresses électroniques etc. et ;
- la délivrance des licences génériques.

Pour tout dire, la solution envisagée s'articule autour du concept global selon lequel : une même régulation, un régulateur unique et des licences génériques pour une convergence régulée de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications.

J'émet le vœu par ce séminaire que le Cameroun prenne des dispositions comme d'autres pays pour mettre en place un cadre réglementaire adapté à la convergence des technologies.

Sur ce vœu que je déclare ouvert le séminaire sur « les impacts de la convergence des technologies sur le cadre réglementaire au Cameroun »

Je vous remercie.

PRENDRE EN COMPTE LES IMPLICATIONS DE LA CONVERGENCE DES TECHNOLOGIES

A l'issue du séminaire organisé conjointement par l'ART et le CTO, le souhait de la Direction Générale à la clôture des travaux était de voir les séminaristes aboutir à des propositions permettant le développement du secteur des Télécommunications.

(Extraits du discours de clôture de M. le Directeur Général Adjoint de l'ART)



« En ce qui concerne le séminaire sur les impacts de la convergence des technologies sur le cadre réglementaire au Cameroun, le personnel technique, composé des représentants des principaux acteurs du secteur des télécommunications (opérateurs des réseaux fixe et mobile et administration chargée des télécommunications etc.), a pu bénéficier des connaissances pertinentes sur la convergence des technologies et les conséquences sur le plan réglementaire

Ces travaux vous ont permis, j'en suis convaincue, d'être



Remise d'attestations



Remise de cadeaux aux encadreurs



L'expert du CTO avec le DGA / ART

édifiés sur la manière dont la technologie des télécommunications évolue, sur son impact sur le réseau et sur la possibilité de proposer un cadre réglementaire approprié et applicable dans le secteur camerounais des télécommunications. Dans le même ordre d'idées, il vous a été donné de réfléchir sur la possibilité de prendre en compte, dans le déploiement des infrastructures de vos administrations respectives, les implications de la convergence des technologies dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.»